



Paris, le 28 janvier 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sixième année des études de sage-femme : effet d'annonce ou réalité ?

Depuis plus d'un an, les sages-femmes et les étudiants manifestent leur mécontentement concernant leurs conditions de travail et leur positionnement dans le système de santé. L'une des seules réponses concrètes annoncée par les pouvoirs publics a été l'annonce de l'allongement d'une année de la formation initiale. Alors que les travaux parlementaires s'interrompent dans un mois, la proposition de loi qui entérine cette avancée n'a toujours pas été mise à l'ordre du jour du Sénat. La création d'une sixième année n'est-elle donc qu'une annonce ?

La profession de sage-femme traverse depuis plus d'un an une crise sans précédent liée à son positionnement, sa reconnaissance mais également à ses conditions de travail, compromettant l'attractivité du métier et altérant un système périnatal de plus en plus précaire. Les arbitrages gouvernementaux rendus à l'automne n'ont pas été à la hauteur des attentes de la profession et se sont notamment traduits par des revalorisations en-deçà des recommandations formulées par l'IGAS qui, de plus, n'intègrent pas les différents modes d'exercice.

Parmi les mesures annoncées par les pouvoirs publics figurait cependant la création d'une sixième année, une forte demande des étudiants en maïeutique et de toutes les instances de la profession. En effet, les études de sage-femme comptent 1246 heures de plus par rapport à d'autres formations médicales qui durent au minimum 6 ans et le programme ne cesse de se densifier. Une sixième année permettrait ainsi d'améliorer le bien-être étudiant, la professionnalisation de la formation ainsi que la qualité de celle-ci.

Afin de donner corps à cette mesure, Annie Chapelier, députée du Gard, a déposé une proposition de loi portant sur l'allongement de la formation de sage-femme mais également sur la pleine universitarisation de celle-ci. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 25 novembre, cette proposition de loi doit être examinée par le Sénat.

Cependant, cette initiative législative n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat alors que les travaux parlementaires s'interrompent dans un mois. L'ensemble des instances de sage-femme lancent donc un appel fort au gouvernement et à la majorité sénatoriale pour que cette proposition de loi soit examinée sans délai. Cette mesure phare, sur laquelle le gouvernement s'est pourtant engagé, ne doit pas rester une simple annonce.

Contacts presse :

ANESF, Laura Faucher, Présidente : 06 74 62 52 31

CNEMa, Véronique Lecointe, Présidente : 06 08 15 96 94

CNOSF, Isabelle Derrendinger, Présidente : 06 46 81 18 01

CNSF, Adrien Gantois, Président : 06 47 98 45 89

ANSFT, Micheline Boivineau, Présidente : 06 80 93 01 70

ANSFL, Eliette Bruneau, Présidente : 06 09 80 65 71

ANSFC, Sylvie Leroux, Présidente : 06 75 12 76 29

UNSSF, Marie-Anne Poumaer, Présidente : 06 13 89 67 57

ONSSF, Camille Dumortier, Présidente : 06 86 27 67 36